



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

durgol® Forte

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	durgol® Forte
Code du produit	70002
L'identifiant unique de formulation (UFI)	YUPH-W0CA-320A-U2DC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Descaling agent
---	-----------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	Düring AG Langwiesenstrasse 1 CH-8108 Dällikon Telefon +41 44 847 27 49 www.duringag.ch www.durgol.com
--	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
Date de révision	29.08.2023
Version	1

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2, H319
Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Inhalation, Catégorie 3, H335

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315: Provoque une irritation cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P264: Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280: Porter des gants de protection et protection des yeux.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332+P313: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

Non demandé.

2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Non applicable.

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Acide chlorhydrique	≤ 10%	Skin Corr. 1B H314, STOT SE 3 H335 [Skin Corr. 1B H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2 H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2 H319: 10 % ≤ C < 25 % STOT SE 3 H335: C ≥ 10 %]	No.-CAS: 7647-01-0 No.-CE: 231-595-7 No.-Index: 017-002-01-X

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. Appeler un médecin dans les cas graves.
Contact avec la peau	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin dans les cas graves.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Érythème. Sensation de brûlure superficielle. Vue brouillée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Ce produit n'est pas inflammable. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. En cas de contact avec des métaux, de l'hydrogène gazeux peut se former (risque d'explosion). Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants En cas de poussière et/ou fumées respirables, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome et impérativement un vêtement de protection contre les poussières. Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.

Méthodes particulières d'intervention Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres sections Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans le conteneur d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0)

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - Developmental
Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - STELs -
(KZGWs)

4 ppm STEL [KZGW]
6 mg/m³ STEL [KZGW]

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - TWAs - (MAKs)
EU - Occupational Exposure
(2000/39/EC) - First List of
Indicative Occupational Exposure
Limit Values - STELs

2 ppm TWA [MAK]
3 mg/m³ TWA [MAK]
10 ppm STEL
15 mg/m³ STEL

EU - Occupational Exposure
(2000/39/EC) - First List of
Indicative Occupational Exposure
Limit Values - TWAs

5 ppm TWA
8 mg/m³ TWA

Austria - Occupational Exposure
Limits - STELs - (MAK-KZGWs)

10 ppm STEL [KZGW] (8 X 5 min)
15 mg/m³ STEL [KZGW] (8 X 5 min)

Austria - Occupational Exposure
Limits - TWAs - (MAK-TMWs)

5 ppm TWA [TMW]
8 mg/m³ TWA [TMW]

Germany - DFG - Recommended
Exposure Limits - Ceilings (Peak
Limitations)

4 ppm Peak
6 mg/m³ Peak

Germany - DFG - Recommended
Exposure Limits - Pregnancy

no risk to embryo/fetus if exposure limits adhered to

Germany - DFG - Recommended
Exposure Limits - TWAs (MAKs)

2 ppm TWA MAK
3.0 mg/m³ TWA MAK

Germany - TRGS 900 -
Occupational Exposure Limits -
TWAs (AGWs)

2 ppm TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be
excluded when AGW and BGW values are observed, exposure
factor 2)
3 mg/m³ TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can
be excluded when AGW and BGW values are observed, exposure
factor 2)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Protection individuelle

Protection respiratoire Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Protection des yeux Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Protection de la peau et du corps Vêtements de protection à manches longues.

Risques thermiques Pas de précautions spéciales.

Contrôle d'exposition de l'environnement S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Vert clair.
Odeur	Caractéristique.
Point de fusion/ point de congélation:	0 °C - 100 °C
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	100 °C
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammation:	aucun(e).
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	<0
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	complètement soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	1.055
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique Acidiqe Reserve chez Young et. al 10.40 g NaOH/100g Produkt

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas d'information disponible.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible.
10.4. Conditions à éviter	La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.
10.5. Matières incompatibles	Aucun(e).
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0) Dermal LD50 Rabbit > 5010 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat = 1.68 mg/L 1 h(JAPAN_GHS) Oral LD50 Rat 238 - 277 mg/kg (JAPAN_GHS)
Corrosion/irritation cutanée	Irritation légère de la peau. Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Aucun(e).
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.

Danger par aspiration	Donnée non disponible.
-----------------------	------------------------

Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.
-------------------------	------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Donnée non disponible.
--	------------------------

Autres données	Donnée non disponible.
----------------	------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Peut changer le pH de l'eau.
----------------	------------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité	Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration.
------------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation	Une bioaccumulation est peu probable.
------------------------------------	---------------------------------------

12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
----------------------------	------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas d'information disponible.
---	-------------------------------

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

12.7. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.
------------------------------	-------------------------------

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
--	---

Emballages contaminés	Éliminer comme le produit non utilisé.
-----------------------	--

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable.
---	-----------------

14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
--	-----------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID	Non réglementé.
IMDG	Non réglementé.
IATA	Non réglementé.
Autres Informations	Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.

Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity 999 g/kg Sunset Date: 04/30/2024

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type Product Type: 2

Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification B

EU - Seveso III Directive (2012/18/EU) - Qualifying Quantities of Dangerous Substances - Higher-Tier Requirements 250 tonne (liquefied gas)

EU - Seveso III Directive (2012/18/EU) - Qualifying Quantities of Dangerous Substances - Lower-Tier Requirements 25 tonne (liquefied gas)

EU - Narcotics (111/2005) - Implementing Export Requirements - Scheduled Substances Category 3 Substance ([2806 10 00])

EU - Narcotics (2015/1011) - Implementing Export Requirements - Annual Maximum Export Quantities for Exemption	100 kg
EU - Narcotics (273/2004) - Drug Precursors - Annex I - Scheduled Substances	Category 3 Substance ([2806 10 00])
EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances	2 - Disinfectants and algaecides not intended for direct application to humans or animals (Commission Directive 2012/16/EU)
EU - Biocides (98/8/EC) - Annex I - Active Substances - Expiry Dates	Expiration date: April 30, 2024 Product type 2 (listed under EC Number 231-595-7)
EU - Biocides (98/8/EC) - Annex I - Active Substances - Minimum Purity	999 g/kg 2 (listed under EC Number 231-595-7)
EU - Biocides (98/8/EC) - Annex I - Active Substances - Product Type	Product type 2 (listed under EC Number 231-595-7)
EU - Biocides (98/8/EC) - Annex I - Active Substances - Specific Provisions	Member States shall assess, where relevant for the particular product, those uses or exposure scenarios and those risks to human populations and to environmental compartments that have not been representatively addressed in the Union level risk assessment. Member States shall ensure that authorisations of products for non-professional use are subject to the packaging being designed to minimize user exposure, unless it can be demonstrated in the application for product authorisation that risks for human health can be reduced to acceptable levels by other means (listed under EC Number 231-595-7)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 75. (U, 5)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([231-595-7])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS	Reg. no. 238, hazard class 1 - slightly hazardous to water (footnote 1)
UN (United Nations) - Convention on Illicit Traffic in Narcotics & Psychotropics - Table II Substances	Present (listed under HS Code: 2806.10)
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés	Aucun(e).
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315: Provoque une irritation cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Autres informations	Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.